

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Compte rendu de la séance ordinaire du 23 décembre 2020

Nombre de conseillers élus : 19 Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 16

Les Adjointes au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe,

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Séverine ZAGULA, Mario MULLER, Alain WADEL, Yves SCHMITT, Carole VOGEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Olivier FALLECKER, 5^{ème} adjoint, pouvoir à Frédéric EHRET
Sébastien MARRON, pouvoir à Rachel MEYER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services,
Véronique CHABOCHE, assistante de direction

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Administration et moyens généraux

Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Nadia GOURDON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Nadia GOURDON, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 23 décembre 2020.

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler. Il propose que les observations soient transmises par mail afin d'être annexées au procès-verbal de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre (Mmes Vogel, Zagula, MM. Wadel, Muller, Schmitt)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2020.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération n°3 : Approbation de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin en séance du 05 juillet 2020 (*Délibération n° 1*) concernant l'élection des membres de la CAO ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg saisi par déféré du préfet du Haut-Rhin enregistré le 23 juillet 2020 joint ;

Considérant que la CAO est présidée par le Maire ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉÉ la commission d'appel d'offre à titre permanent, pour la durée du mandat.

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires

Frédéric EHRET

Olivier FALLECKER

Mario MULLER

Membres suppléants

Francesca MUFF BICHON

Jeannot KIHLI

Alain WADEL

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Délibération n°4 : Approbation de l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

Point reporté sine die.

Délibération n°5 : Approbation de la désignation des représentants communaux à la CLECT

En vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts des compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération de la M2A a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 39 membres titulaires et 39 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 311/5.3.4/46C du Conseil de la M2A du 18 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 05 juillet 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de la M2A,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, Monsieur le Maire, au regard des enjeux financiers pour la commune, propose que soient désignés :

Titulaire	Jean Marie BEHE
Suppléante	Sylvie RUIS

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre (Mmes Vogel, Zagula, MM. Wadel, Muller, Schmitt)

DESIGNE les représentants du Conseil municipal de Ottmarsheim pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération de la M2A comme suit :

Titulaire	Jean Marie BEHE
Suppléante	Sylvie RUIS

Délibération n°6 : Approbation convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales à la M2A

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infra communautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infra communautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par courrier en date du 29 septembre 2020, la commune d'Ottmarsheim a adressé une demande de délégation de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération. Entre-temps, il a été proposé d'étendre la délégation à la compétence eaux pluviales urbaines.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet de convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution.

Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice des compétences déléguées.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines entre la commune d'Ottmarsheim et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

Délibération n°7 : Approbation attribution d'une subvention au bataillon de commandement et de soutien de la brigade franco-allemande
--

Lors de la séance budgétaire du 29 juillet 2020, l'assemblée délibérante a inscrit au budget des crédits permettant d'apporter un soutien financier sous forme de subvention.

Dans ce cadre, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de Trois Cents euros (300€) au Bataillon de commandement et de soutien de la Brigade Franco-Allemande. Ce soutien financier aidera le bataillon à financer l'organisation de l'arbre de Noël de la garnison de Müllheim Breisach et plus précisément l'achat de jouets pour les enfants français et allemands de la garnison.

Je vous rappelle à toutes fins utiles que la Première Compagnie du Bataillon, qui est jumelée avec la Commune d'Ottmarsheim, est souvent présente pour ne pas dire tout le temps présente, lors des commémorations organisées sur notre Commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de Trois Cents euros (300€) au Bataillon de commandement et de soutien de la Brigade Franco-allemande,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération n°8 : Approbation attribution d'une subvention à l'association « Chats errants »

L'association « Chats errants » est une association qui œuvre pour contrôler la prolifération des chats errants.

Face à l'augmentation des chats dans la commune qui provoquent des désagréments aux riverains, cette association intervient pour stériliser et soigner les animaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de Trois Cents euros (300€) à l'association « Chats errants »

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes

Délibération n°9 : Approbation attribution d'une subvention au RASED d'Ottmarsheim

La psychologue du RASED d'Ottmarsheim intervient sur le secteur d'Ottmarsheim. Celui-ci regroupe les écoles maternelles et élémentaires des communes d'Ottmarsheim, de Chalampé, Bantzenheim, Petit-Landau, Niffer et Hombourg.

Dans le cadre de ses missions, elle est interpellée par les enseignants mais aussi les parents afin d'évaluer les difficultés que rencontrent leurs élèves et enfants.

Dans certaines situations un bilan psychométrique est nécessaire afin de déceler plus précisément le fonctionnement cognitif de l'enfant. En ce sens, le test cognitif permet de repérer les troubles spécifiques et ainsi de préconiser les adaptations ou les prises en charges extérieures à mettre en place. L'objectif principal est d'adapter les apprentissages scolaires au développement de l'enfant afin de favoriser son bien-être et son épanouissement au sein de son école.

Dans des cas particuliers d'orientation tels que la classe SEGPA ou ULIS, ou lorsqu'un maintien est envisagé, il lui est demandé d'effectuer un bilan psychométrique. Les comptes rendus sont à destination de la MDPH, des directeurs d'école, des parents et parfois des partenaires extérieurs. Ils permettent d'appuyer les demandes.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Actuellement la psychologue est équipée d'un WISC-IV qui est obsolète depuis 2016. Cela apporte un biais considérable aux résultats obtenus, qui ne sont donc pas fiables.

Le code de déontologie des psychologues stipule notamment que « les techniques utilisées par le psychologue à des fins d'évaluation, de diagnostic, d'orientation ou de sélection, doivent avoir été scientifiquement validées et sont actualisées » (Article 23 du code de déontologie des psychologues, 2012). C'est pour cela qu'il est fait appel à la participation des communes afin de contribuer à l'achat d'un test fiable : le WISC-V.

Cet achat était prévu l'année passée avec l'accord de toutes les communes mais le confinement ainsi que les élections municipales ont freiné la procédure.

Nous sommes donc à nouveau sollicités par la psychologue afin de contribuer pour 1/6 de cet achat d'un montant total de 2 210.34€ TTC soit 369€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention d'un montant de Trois Cent Soixante Neuf euros (369€) à verser à la coopérative scolaire de l'école Katia et Maurice KRAFFT d'Ottmarsheim.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°10 : Approbation autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du budget (BG)

Dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2021, et afin de ne pas bloquer le paiement des factures d'investissement, l'assemblée délibérante doit, par décision expresse, autoriser l'Autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget au budget de l'exercice précédent, non compris les afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

« Les crédits correspondants, visés aux alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Je vous rappelle ci-dessous le montant des crédits inscrits au Budget primitif (section d'investissement :

Crédits inscrits BP 2020 – dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).	1 514 569,70€
--	----------------------

25% des crédits inscrits au Budget primitif 2020	378 642,42 €
--	---------------------

Je vous propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, pour un montant maximal de 378 642,42 € dans les modalités suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	30 917,44 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	347 550,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	175,00 €

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 5 voix contre (Mmes Vogel, Zagula, MM. Wadel, Muller, Schmitt)

- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2020 selon les modalités évoquées supra.

Actions en faveur des séniors et action sociale

Délibération n°11 : Approbation de la modification du prix des loyers de la Maison de Santé

Les professionnels de la Maison de Santé nous ont indiqué leurs difficultés à faire face aux actuels loyers pratiqués pour la location des locaux de la Maison de santé. Le loyer actuel est fixé à 15€ du m2 pour la partie commerciale et 15€ du m2 pour les parties communes. Il en résulte que certains praticiens payent un loyer plus élevé pour les parties communes que pour le local de consultation qu'ils occupent. De plus, de nouveaux praticiens souhaitent rejoindre la Maison de Santé, mais les conditions financières actuelles sont un frein à leur installation.

Afin de garder nos professionnels de santé déjà présents et d'en accueillir de nouveaux, je vous propose, à compter du 1^{er} décembre 2020, de modifier le prix des loyers pour les locaux de consultations ainsi que ceux des parties communes.

- Le montant du loyer pour les locaux de consultations sera fixé à 10€ TTC du m2 /mois
- Le montant du loyer pour les parties communes sera fixé à 8€ TTC du m2/mois

Afin de faciliter l'installation de nouveaux professionnels, je propose de mettre en place les dispositions suivantes :

- La gratuité du loyer durant les 3 premiers mois d'installation
- Puis 50% du loyer durant les 3 mois suivants
- Puis 100% du loyer à partir du 7^e mois

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (M. Marron)

FIXE les prix des loyers selon les modalités indiquées ci-dessus.

ACCEPTE les dispositions d'installation pour les nouveaux professionnels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Travaux et sécurité

Délibération n°12 : Approbation de la convention supprimant le Droit de Prémption Urbain sur le quartier dit « Quartier des quatre saisons »

Point reporté sine die

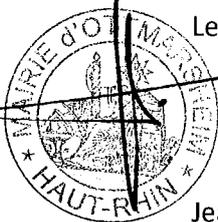
Délibération n°13 : Approbation de la convention entre le Conseil Départemental et la commune d'Ottmarsheim (installation de 3 bancs)

Point reporté sine die

Délibération n°14 : Approbation de l'exécution des audits énergétiques dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux

Point reporté sine die

Fait à Ottmarsheim, le 29 décembre 2020

 Le Maire
Jean- Marie BEHE